

Organisation sociale des Dogon (inédit)

In: L'Homme, 1998, tome 38 n°147. pp. 9-15.

Citer ce document / Cite this document :

Jamin Jean. Organisation sociale des Dogon (inédit). In: L'Homme, 1998, tome 38 n°147. pp. 9-15.

doi : 10.3406/hom.1998.370502

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hom_0439-4216_1998_num_38_147_370502

Organisation sociale des Dogon

Michel Leiris

Ce compte rendu du livre de Denise Paulme, *Organisation sociale des Dogon* (Soudan français), Paris, Domat-Montchrestien, 1940, a été retrouvé par Michel Leiris en février 1989 au cours d'une « remise en ordre » que, quelque temps après la mort de sa femme, il s'était efforcé d'effectuer dans les papiers qu'il conservait à son domicile du quai des Grands-Augustins. Il me le remit en mains propres ce même mois, accompagné d'autres manuscrits et documents ethnologiques. Il s'agit du double d'un dactylogramme de cinq feuillets 21 × 27, composé en simple interligne et portant des corrections autographes de Leiris. Les mots rectifiés ainsi que la pagination des citations de l'ouvrage de Denise Paulme¹ sont signalés ici entre crochets ; les notes sont de la rédaction.

Rédigé pendant l'automne 1940, ce compte rendu était destiné au *Journal de la Société des Africanistes* qui, pour des raisons jusqu'à présent ignorées de nous, refusa de le publier. Leiris ne se souvint pas de l'avoir proposé par la suite à d'autres revues, probablement piqué au vif, à moins que ce refus n'ait été pour lui l'occasion d'une prise de conscience. Dans son *Journal 1922-1989*, il écrit à la date du 31 janvier 1941 : « Il n'est pas question de publier dans des conditions telles que cela représenterait pour moi une acceptation de ce qui se passe actuellement dans le domaine politique. »²

Aussi n'est-ce pas la moindre singularité de ce qu'il faut bien considérer comme un texte inédit – écrit avec beaucoup de soin et de rigueur – que de venir, par-delà la mort, rendre hommage au premier travail ethnographique de celle qui s'est éteinte le 14 février 1998 et qui, du vivant de Leiris, n'eut jamais connaissance des quelques pages que l'un de ses plus proches amis lui avait chaleureusement et judicieusement consacrées il y a cinquante-huit ans.

J. J.

1. Lequel ouvrage, augmenté d'un avant-propos inédit de Denise Paulme, a été réimprimé à Paris en 1988 chez Jean-Michel Place (« Les Cahiers de Gradhiva »).
2. Cf. Michel Leiris, *Journal 1922-1989*, Paris, Gallimard, 1992 : 335.

HOMMAGE

Les Dogon de la falaise de Bandiagara (Soudan Français), qui ont déjà fait l'objet de nombreux articles et travaux – entre autres les *Masques dogons* et les *Jeux dogons* de Marcel Griaule, parus dans la collection des « Travaux et mémoires de l'Institut d'ethnologie » – ont fourni à Mme Paulme-Schaeffner la matière d'une thèse de droit : *Organisation sociale des Dogon*.

Alors que les publications précédentes avaient toujours porté sur les institutions religieuses de cette population encore assez peu touchée par les progrès qu'enregistre l'islam parmi les Noirs du Soudan, Mme Paulme-Schaeffner s'est [fixée] la tâche ardue qui consistait à présenter un tableau de la vie économique et sociale (au sens strict) des Dogon, en un ouvrage abondamment documenté où se trouve [décrit] ce qu'il est permis de regarder comme l'armature de l'ensemble des institutions.

Fruit des observations recueillies par l'auteur durant un séjour effectué à Sanga de février à octobre 1935³, observations auxquelles s'adjoignent de nombreuses recherches d'ordre comparatif, l'ouvrage est divisé en deux parties : la première consacrée à l'aspect collectif de la vie des Dogon, la seconde à son aspect individuel.

Groupés en un certain nombre de régions, dont chacune se compose d'un ensemble de villages réunis en ce que [Maurice] Delafosse a appelé « état-tribu » ou « état-canton », les Dogon se recommandent tous d'un ancêtre mythique commun, *lebe*, qui aurait vécu au Mandé et à qui chacune des communautés voue un culte, matérialisé par un autel qui est censé contenir un peu de terre provenant de la sépulture de ce premier ancêtre.

Résultat d'une série de scissions, après l'exode dont la tradition situe le point de départ au Mandé, chacun des villages dogon comprend lui-même un ou plusieurs segments, désignés sous le nom de *gina*, groupe agnatique en ligne étendue qui représente une unité de sang en même temps qu'une unité de sol, le groupe humain constitué par le représentant du fondateur de la grande famille indivise, ses fils, ses filles et les enfants de ses fils ayant pour habitat un même quartier, auquel se rattachent un certain nombre de champs. Parenté comptée en ligne masculine, exogamie très stricte de *gina*, culte voué au fondateur de la famille par le doyen chef du groupe, rôle d'arbitre dans les différends et – théoriquement au moins – d'administrateur du bien commun rempli par ce dernier, tels sont les traits les plus saillants de cette organisation telle que l'auteur a pu l'étudier au village d'Ogol, de la région de Sanga. Organisation qui en dépit de son collectivisme foncier, note l'auteur, n'exclut pas la propriété individuelle, apparue à une époque récente mais dont l'importance croît de jour en jour et que l'influence européenne tend vraisemblablement à développer.

3. Sur ce séjour de Denise Paulme et de son amie Deborah Lifchitz au pays dogon, cf. Denise Paulme, *Lettres de Sanga à André Schaeffner*, suivi de *Lettres de Sanga de Deborah Lifchitz et Denise Paulme à Michel Leiris*, Paris, Fourbis, 1992.

Ainsi constituées sur une base à la fois familiale et territoriale, les communautés dogon vivent selon un rythme accordé à celui des saisons, qui règlent la distribution des travaux. Suivant le calendrier dogon, l'année commence avec la récolte du mil (dont les prémices sont offertes aux ancêtres) et s'ouvre sur la saison sèche, époque des cultures maraîchères, pratiquées individuellement alors que la culture du mil est opérée en commun ; les derniers mois de cette période constituent un temps de loisirs relatifs, durant lequel on procède à la réfection des maisons, en prévision de l'hivernage prochain, et où prennent place les grandes « réjouissances sociales » (visites de village à village, fêtes de levée du deuil impliquant la confection de masques ainsi que des repas somptueux et des beuveries de bière de mil). À la fin de la saison sèche, l'on commence à défricher et préparer les champs pour les semailles prochaines, qui seront précédées d'une fête au cours de laquelle des sacrifices seront offerts au dieu du ciel, aux ancêtres et aux anciens habitants du pays (conçus comme de petits hommes, aujourd'hui disparus, qui ont gardé la propriété éminente du sol dont les Dogon ne sont que les usufruitiers). Après les semailles de mil, viennent celles du riz et du fonio, dont la récolte aura lieu vers la fin de la saison des pluies, un mois avant la récolte du mil, qui marque le passage à la nouvelle année.

Les tâches inhérentes à ces divers travaux, et les tâches accomplies en marge, sont réparties entre les membres du groupe, suivant le sexe et l'âge de chacun. En dehors des travaux agricoles auxquels tous collaborent, les hommes en premier lieu, il reviendra : aux femmes, les corvées de bois et d'eau, la cuisine, le filage du coton ; aux hommes, le tissage et la couture des vêtements ; aux enfants, la garde des chèvres et des moutons. Outre cette division du travail selon l'âge et le sexe, qui s'opère au sein des familles de cultivateurs, apparaît une autre forme de spécialisation ; à certaines catégories d'individus, groupés en castes endogamiques, sont confiées certaines occupations artisanales : le travail du fer et du bois, qui est le fait des forgerons (toujours considérés comme des « magiciens virtuels ») ; le travail des peaux et la teinture des tissus, qui reviennent aux cordonniers et cordonnières, souvent aussi commerçants, et constituant [la classe] méprisée en même temps qu'estimée parce que la plus riche.

Au sommet de la hiérarchie sociale se situe le Hogon, chef de l'« état-tribu » ou de l'« état-canton », vieillard qui, pour chaque région, est le représentant vivant et le prêtre de *lebe*, l'ancêtre mythique dont tous les Dogon se regardent comme les descendants. Au-dessous de son autorité se place le conseil des *gina bana*, doyens chefs des grandes familles, chaque *gina* conservant une indépendance relative et se gouvernant lui-même, en dehors des affaires qui intéressent l'ensemble de la collectivité. Du point de vue religieux, le Hogon, sorte de trait d'union entre les morts et les vivants, se rattache à la série des « rois divins », si nombreux en Afrique.

« Famille indivise, mariage patrilocal : de ces deux faits [...] résulte aussitôt une véritable dichotomie sexuelle, où les hommes, soudés au sol, forment des blocs solides [...] tandis que les femmes, dispersées çà et là selon l'époux du moment, n'entretiennent avec leurs consanguins que des rapports intermittents »

[p. 234]. Cette solidarité des mâles entre eux se manifeste à partir de la circoncision, que subissent ensemble les garçons, vers l'époque de leur puberté : pour un même village l'opération est pratiquée tous les trois ou quatre ans, et tous les adolescents qui ont été circoncis une même année forment un *tumo* ou fraternité d'âge, dont les membres resteront liés entre eux toute leur vie et astreints à des obligations d'entraide. Un temps variable après la circoncision – un premier degré d'initiation – les jeunes hommes reçoivent l'initiation aux masques, signe distinctif de la société des hommes, organisation hiérarchisée qui règle les rapports entre aînés et cadets et dont les masques et autres objets sacrés, frappés d'interdits rigoureux qui en écartent les femmes et les non-initiés, jouent un rôle important dans le rituel funéraire.

Marquées par le phénomène périodique de la menstruation – que les Dogon regardent comme une souillure obligeant les femmes à se retirer tous les mois dans des cases spéciales, en raison du danger que représenterait alors, pour l'agglomération entière, leur état d'impureté – les femmes sont tenues à l'écart de la vie publique. Elles jouissent toutefois d'une grande indépendance dans la vie privée et ce serait une grave erreur que de croire que l'attitude antinomique de la société des hommes à leur égard en fait des « êtres terrorisés ». Libre de travailler pour son compte quand les soins voulus ont été donnés au ménage, la femme est en mesure de se constituer un pécule personnel, parfois plus considérable que celui de l'homme.

Longtemps en guerre avec les populations avoisinantes, et chaque région vivant repliée sur elle-même, hostile à l'étranger et même au voyageur venu d'une autre région, les Dogon ont scellé entre eux, ou entre anciens ennemis, des *mangu*, alliances de région à région, de village à village, de caste à caste, dont un exemple typique est le serment par le sang qui unit aux cultivateurs dogon les pêcheurs bozo, forme de lien qui présente beaucoup d'analogie avec la *sananku va* manding et [entre] dans la catégorie des « parentés à plaisanterie » que [Henri] Labouret a étudiées pour l'Afrique occidentale⁴. De cette institution semble se rapprocher, au moins par certains traits, celle des *yona* ou « voleurs rituels », dont on peut se demander s'il ne convient pas d'y voir le « souvenir d'une période de licence et d'anarchie qui aurait suivi autrefois l'annonce de la mort du chef » [p. 295].

Une étude du marché, qui joue chez les Dogon un rôle économique et social très important, et règle le comput du temps (semaine de cinq jours [désignés], pour un groupe de régions, d'après le nom de la région où se tient le marché au jour considéré), termine la première partie du travail de Mme Paulme-Schaeffner. Après avoir ainsi envisagé, en partant de l'ensemble que constitue une région, l'organisation sociale proprement dite des Dogon, l'auteur examine, dans la seconde partie de son travail, la manière dont les existences individuelles s'insèrent dans le cadre défini.

Agencement matériel de l'habitation, nourriture (dont la base est la bouillie de mil), fonctionnement économique du ménage retiennent d'abord l'attention de

4. Cf. Henri Labouret, « La parenté à plaisanterie en Afrique occidentale », *Africa*, 1929, II : 244-253.

l'auteur, qui passe ensuite à l'étude des principaux aspects temporels de la vie de l'individu : mariage et vie conjugale, naissance et jeunesse, vieillesse et mort, successivement pris pour thèmes de différents chapitres dont l'intérêt est de faire pénétrer le lecteur à l'intérieur même de l'existence dogon, que l'étude de la structure de la société avait déjà permis d'entrevoir, mais, en quelque sorte, de l'extérieur.

Les Dogon – chez qui la polygynie, admise en théorie, est pratiquement peu répandue – connaissent deux formes de mariage, qui font également figure d'unions légitimes : à côté de la *ya biru*, « femme de travail » (c'est-à-dire l'épouse que le jeune homme a obtenue de ses beaux-parents après une longue série de prestations), on trouve la *ya kedu*, « femme détachée » acquise (c'est-à-dire l'épouse acquise par enlèvement). D'une manière générale, ces deux genres d'union apparaissent peu stables, de sorte que, le mariage étant patrilocal, « une femme saurait difficilement éprouver pour les horizons autant que pour les gens qui l'entourent, des sentiments d'attachement comparables à ceux d'un homme qui, lui, vit, naît et meurt dans un même village » [p. 416].

Le but essentiel du mariage est, chez les Dogon, la mise au monde d'enfants, de manière à ce que soit assurée la persistance du groupement agnatique ainsi renouvelé de génération en génération. Un enfant recevra toujours au moins trois noms : son nom usuel, imposé par le doyen de la famille indivise à laquelle appartient son père ; un nom d'usage très rare, conféré par le doyen de la famille de sa mère ; un nom secret, donné par le prêtre du totem dont dépend la famille paternelle. De plus, chaque individu, dès sa naissance, se trouve pourvu d'un *nani*, ancêtre protecteur, qui sera toujours, s'il s'agit d'un garçon, l'un des membres défunts de la famille agnatique.

Conception, grossesse, accouchement sont d'abord traités par Mme Paulme-Schaeffner ; puis, les usages touchant à l'imposition [du nom], les représentations et rites auxquels donne lieu la naissance de jumeaux ; enfin, la vie enfantine et la jeunesse, question à laquelle se rattache celle de l'éducation, définie par le Rev. [Edwin W.] Smith⁵ comme étant « l'ensemble des procédés par lesquels une génération transmet sa civilisation (matérielle, sociale, intellectuelle...) à la génération suivante » [p. 464].

Traité généralement avec douceur, le petit enfant, vers l'âge de six ou sept ans, commence à participer aux travaux de la communauté. Vers l'âge de neuf ou dix ans, garçons et filles quittent la maison paternelle, les premiers pour aller habiter des maisons où ils vivent entre camarades d'un même quartier, les secondes pour être confiées à la garde, quelque peu théorique, d'une matrone. Bien que l'instruction formelle apparaisse peu développée chez les Dogon, l'on apprend aux enfants les règles du savoir-vivre, en même temps qu'on leur inculque certains principes moraux (respect dû aux parents, haine du mensonge et de la paresse, nécessité de l'entraide) souvent contenus dans les histoires d'animaux racontées pour le divertissement. À l'âge de douze ou treize ans, les garçons apprennent en

5. Cf. Rev. Edwin W. Smith, « Indigenous Education in Africa », *Essays presented to C. G. Seligman*, London, Kegan Paul, Trench, Trubner & Co, 1934 : 319-344.

outre la généalogie de leur famille, comprenant l'histoire de chacun des membres et alliés du groupe.

Devenus adolescents, les garçons subissent la circoncision, opération dont la convalescence prend la forme d'une retraite durant laquelle les [initiés] sont placés sous la surveillance de leurs aînés de la précédente promotion, qui leur apprennent les chants particuliers à la circoncision. À ce qu'est la circoncision pour les mâles, correspond pour les filles l'excision, pratique beaucoup moins généralement répandue, toutefois, et apparemment tombée en désuétude dans nombre de localités.

Arrivé à l'âge mûr, l'homme fait partie de la fraction prépondérante de la société : « l'homme le plus âgé de la famille indivise en est aussi le chef [...] ; les vieillards habitent les maisons et détiennent les terres qui sont propriété du groupe ; tous ensemble, ils forment un conseil des Anciens qui administre le bien commun » [p. 493]. Toutefois, « à mesure [...] que l'homme vieillit, que son esprit s'obscurcit, le vide se fait autour de lui » [p. 493] ; souvent, « un vieillard tombé en enfance, une vieille femme impotente sont laissés à eux-mêmes » [p. 494] et n'ont guère plus qu'à attendre la mort, après laquelle les âmes des justes passent à l'état de mânes, alors que celles des méchants sont détruites à jamais par le feu du dieu du ciel *amma*.

L'usage dogon est que les morts ne soient pas inhumés, mais déposés dans des « cavernes », *kommo* [p. 513], ce mot désignant indifféremment toute espèce d'abri rocheux. Sauf dans le cas de la mort d'un Hogon (personnage séparé du monde des vivants, et dont l'intronisation a revêtu la signification d'une nouvelle naissance), les obsèques s'effectuent avec d'autant plus d'apparat que le mort occupait dans la société une position plus importante. En ce qui concerne les obsèques féminines, elles ne sont jamais célébrées avec autant d'éclat que des obsèques masculines, sauf dans le cas où la défunte est une *ya sigine*, femme exceptionnellement admise dans la société des hommes ; les obsèques d'une femme morte en couches ou des suites d'un avortement donnent, par ailleurs, lieu à des rites spéciaux, le souffle vital libéré dans de telles conditions étant réputé doué d'un caractère particulièrement néfaste pour les survivants.

Un temps variable après le décès est célébré, plus ou moins solennellement suivant les cas, le *dama*, fête de levée du deuil, après laquelle l'âme du défunt, partie définitivement pour le pays des morts, devient à même de recevoir le culte à base de sacrifices et d'offrandes auquel un ancêtre est en droit de s'attendre de la part des vivants.

Ayant ainsi décrit la structure générale de la société dogon, puis parcouru le cycle entier de l'existence individuelle, l'auteur aborde, dans un dernier chapitre, le problème des rapports de la règle sociale et de l'individu. Après avoir confronté les divers éléments qu'elle a recueillis par voie d'enquête et les observations directes qu'il lui a été loisible de faire, Mme Paulme-Schaeffner conclut : « La société dogon n'a pas de lois rigides ; elle dicte des règles de conduite, que tous, en principe, doivent observer, mais qui, dans la vie quotidienne, seront suivies

plus ou moins. À l'intérieur des cadres ainsi fixés, l'individu circule librement et peut, jusqu'à un certain point, mener la vie qui lui convient. » [p. 569]

Outre qu'il est fortement étayé par des documents précis (données statistiques, données d'ordre philologique, généalogies, renseignements biographiques, tableaux et plans divers) et qu'il contient mainte référence intéressante à des travaux d'autres auteurs portant sur les Noirs soudanais ou sur d'autres populations, l'ouvrage de Mme Paulme-Schaeffner a le mérite, pour architecturé qu'il soit, de ne pas être une sèche description de coutumes, non plus qu'un exposé abstrait de représentations, mais une peinture au naturel de ce qu'est, dans sa complexité de chose vivante, la société dogon.